

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORÊT... PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ ET À CELLES DES AUTRES

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

▶ Chocs	= 30 %	▶ Membres inférieurs	= 28 %
▶ Chutes	= 20 %	▶ Membres supérieurs	= 29 %
▶ Effort musculaire	= 18 %	▶ Tête	= 10 %
▶ Coupures	= 10 %	▶ Yeux	= 8 %

- La réglementation impose le port des Équipements de Protection Individuelle tels que :
  - le casque forestier
  - les gants adaptés
  - le pantalon anti-coupure
  - les chaussures ou bottes de sécurité
- Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)
- Munissez-vous d'une trousse de 1<sup>ère</sup> urgence.

#### EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18  
Téléphone du SAMU : 15  
Depuis les téléphones mobiles : 112

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
  - le point de rencontre à fixer avec les secours  
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
  - la nature de l'accident
  - la nature des lésions constatées
  - toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

---

Je soussigné, ....., cessionnaire de bois vendus par l'ONF, certifie connaître, satisfaire et accepter les conditions de vente aux particuliers, et m'engage à respecter jusqu'à achèvement du contrat, toutes les présentes clauses générales de vente et consignes de sécurité qui lui sont liées.

A ....., le .....

Le cessionnaire  
(Nom, prénom, adresse et signature)